

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES TRAVAUX

La directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 et suivants ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code civil ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 3 juin 2020 portant affectation de Mme Valérie DELEUZE-DORDRON à l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, en qualité de directrice adjointe, à compter du 15 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 juin 2024 nommant Mme Véronique GAILLARD en qualité de directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme, à compter du 8 juillet 2024 ;

Vu l'organigramme général de l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation est donnée à **Mme Valérie DELEUZE-DORDRON**, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale de la Somme et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à la **direction du patrimoine et des travaux**, notamment :

1. les documents relatifs aux contrats et conventions, à l'exception des contrats et conventions d'une particulière importance ;
2. les ordres de services des travaux de maintenance, les procès-verbaux, les opérations préalables à la réception, réception et les correspondances relatifs aux travaux ;
3. les autorisations d'absence et les ordres de mission afférents aux agents de cette direction ;
4. les permis de feu et le document de suivi de la mise hors service de zones de sécurité sur les centrales incendie.

ARTICLE 2 :

Délégation permanente est donnée à **M. Olivier DEKONINCK**, ingénieur hospitalier, à l'effet de signer :

- les points 1 à 4 de l'article 1 et, en son absence, à **M. Loïc BARDET**, technicien supérieur hospitalier, titulaire de la qualification SSIAP3, à effet de signer les permis de feu pour le point 4 de l'article 1 ;
- les attestations de service fait sur les factures portant sur les dossiers suivis par la direction du patrimoine et des travaux.

ARTICLE 3 :

Cette délégation annule et remplace la précédente. Elle prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

<p>La directrice</p>  <p>V. GAILLARD</p>	<p>La directrice adjointe</p>  <p>V. DELEUZE-DORDRON</p>	<p>L'ingénieur hospitalier</p>  <p>O. DEKONINCK</p>
<p>Le Technicien Supérieur Hospitalier</p>  <p>L. BARDET</p>		

Publication :

- Préfecture de la Somme (Recueil des actes administratifs)
- Intranet

Affichage :

- Direction Générale
- Direction des Ressources Humaines

Information :

- Conseil de surveillance de l'établissement

Destinataires :

- Tous les agents mentionnés dans la présente délégation (pour mise en œuvre)
- Trésorier (pour information)
- Dossier administratif individuel des agents mentionnés dans la présente délégation
- Direction générale